## CONDITIONS :

**ABONNEMENT.**

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à son domicile la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes faisant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres Institutions publiques, $80; les encans pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80.

LES ANNONCES des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

UNE DÉDUCTION de 25 pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Rég. des Testamens, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles; et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., seront portées en compte séparé et payées aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

---

**Pour Baie St-Louis, Passe Christiane et Biloxi.**

(Paquebot régulier de mercredi et samedi.)

Le beau bateau à vapeur tirant peu d'eau, COLUMBIA, capitaine Waterman, partira du bout du chemin à coulisse pour les endroits susdits, deux fois par semaine, le Mercredi matin à 7 heures, et reviendra Jeudi dans le jour, et partira Samedi à 5 heures de l'après midi et reviendra Lundi matin.

Le mercredi on pourra l'attendre dans les endroits ci-après : Baie St-Louis à 1 heure et demie de l'après midi; Passe Christiane à 3 heures et demie de l'après midi; Biloxi à 6 heures et demie de l'après midi.

En revenant, jeudi matin, il partira de Biloxi à 6 heures et demie du matin, Passe Christiane à 11 heures du matin, Baie St Louis à midi et demi, et arrivera à 7 heures de l'après midi au chemin à coulisses.

Le Samedi partant à 5 heures du soir, il sera à la Baie à minuit, à la Christiane à 2 heures et demi du matin, Biloxi à 6 heures du matin. En revenant du Biloxi, il quittera Biloxi à 6 heures et demie de l'après midi, Passe Christiane à 7 heures et demie du soir, Baie St-Louis à 10 heures, et arrivera au chemin à coulisses Lundi matin à 7 heures. Pour fret et passage, pour les endroits susdits, s'adresser au capitaine à bord, ou à

SALOMON HIGH, 40, rue du Camp.

17 aout

Le fret doit être envoyé deux heures avant le départ.

*N. B.* Le sac aux lettres du bateau Columbia est à mon bureau. On délivrera les lettres et journaux aux différents débarcadaires.

**POUR LA MOBILE ET LES PORTS INTERMEDIAIRES**

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Vincent, partira tous les samedis, pour la Mobile, et tous les mercredis, pour Pascagoula, après l'arrivée des chars de 7 heures. Il touchera aux wharfs intermédiaires pour débarquer et recevoir des passagers. S'adresser à

9 sept H. C. CAMMACK, 65, rue Gravier.

**Pour les ports des E.-Unis.**

FRET POUR CHARLESTON. UN chargement d'environ 200 barils, s'adresser à GEO. GREEN, 60, rue du Camp

20 aout

**Pour les Antilles et le Texas.**

POUR MATAMOROS. Le beau brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, Comet, capit. Dickinson, ayant partie de sa cargaison engagée, partira sans délai pour le port susdit. Pour fret ou passage, s'adresser

9 sept CUCULLU, LAPEYRE & Co.

**Vendre. Louer ou Fréter.**

A FRETER.

Le brick EUROTAS, numéroté A 1, et commandé par le capitaine Robens, doublé et chevillé en cuivre. La préférence sera accordée pour New York. S'adresser à

5 sept R. GRONING & CO.

A LOUER.

Le Magasin No. 85, rue de la Commune; on en donnera possession immédiatement. S'adresser à T. & J. DUPLESSIS,

26 août—5 Exchange Place.

**WHITE HALL. EST-PASCAGOULA.**

LES propriétaires de cet établissement avantageusement connu, ayant remplacé M. Elliot, qui le tenait ci-devant, sont en ce moment occupés à le mettre sur un pied propre à satisfaire les personnes les plus difficiles. Les familles privées recevront toutes les attentions possibles; et ils informent leurs amis et le public en général que ni soins ni dépenses ne seront épargnés pour leur procurer tous les agrémens possibles. On aura en tout temps des canots pour faire des parties; et il y a des cabanes pour prendre des bains. On a en abondance, du poisson, du gibier et des huîtres. Tous ces agrémens joints aux bonnes dispositions et à la libéralité bien reconnue des propriétaires, sont de nature à assurer la prospérité future de cette délicieuse retraite.

Wm. DE FOREST HOLLY, JACOB BAPTISTE.

25 août—1m

BEURRE—100 fréquins beurre frais de l'Ouest, reçus par les derniers arrivages de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.

16 sept

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié, marques de choix, récemment reçus et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.

16 sept

FARINE—300 barils farine superfine, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.

16 sept

VINAIGRE—100 barils vinaigre, reçus et à vendre par ROBERT H. WHITE, no. 34 rue Gravier

16 sept

ESPECES en demande par G. R. STRINGER, No. 50, rue du Canal.

16 sept

BEURRE—100 fréquins beurre de l'Illinois, récemment reçus et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, no. 17, rue des Magasins.

16 sept

TOILE d'emballage du Kentukey, de qualité supérieure à vendre par HARRISON, & CLEGG & Co, rue de la Douane.

16 sept

FARINE—300 barils de farine superfine, en débarquement du bateau à vapeur Marmion, à vendre par G. DORSEY, 44, nouvelle Levée.

16 sept

**100,000** Jambons plats cotés, de première qualité, à vendre par G. DORSEY, 44, nouvelle Levée.

16 sept

BAS—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Vickesburg, bas de coton blancs, couleur d'ardoises, bleu et noir, demi bas des mêmes couleurs, qu'ils offrent à vendre à bas prix. TOOLE & BARRIERE, No. 20, rue de Chartres.

14 sept

A VENDRE.—En débarquement du navire Caroline, venant du Havre, 2 caisses linges de table damassé. TOOLE & BARRIERE, 20, rue de Chartres.

14 sept—3

PIASTRES MEXICAINES à vendre par A. M. DE MIRANDA, 85, rue St-Louis.

14 sept—8

PLOMB EN SAUMONS ET A GIBOYER—Constamment en vente par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 17, rue des Magasins.

14 sept

HUILE DE PALMACHRISTI—Dix barils en magasin, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 17, rue des Magasins.

14 sept

JAMBONS—25 boucauds jambons, épaules et plats cotés, de Cincinnati, en magasin et à vendre par YORKE & FRERES, 60 rue du Camp.

PORC—200 barils porc; 198 do, reçus et à vendre par YORKE & BROTHERS, no 65 rue du Camp.

14 sept

FARINE—250 barils farine, convenables pour des boulangers, en débarquement et à vendre par A. L. & J. L. ADDISON, no. 45 rue du Camp.

14 sept—4

AVOINE—70 sacs avoine reçus par le bateau à vapeur Alton et à vendre par GRIVOT & PAIGE, no. 12 rue Poydras.

14 sept

PATATES—Un petit lot de patates, en magasin et à vendre par GRIVOT & PAIGE, no. 12 rue Poydras.

14 sept

PORC—Clears, mess, prime, à vendre par M. MAHER, no 16 rue Poydras.

14 sept

DOUBLONS ESPAGNOLS, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.

9 sept

BOUTEILLES A VIN—50 mannequins bouteilles à vin; 25 do. do. à porter, à vendre par PUECH & DUPLESSIS, rue de la Vieille Levée No. 28

9 sept

VIEUX WHISKEY—40 barils vieux whiskey. 15 barils eau de vie de pêches, 5 barils eau de vie de pommes, A vendre par PUECH & DUPLESSIS, rue de la Vieille Levée No. 28.

9 sept

TABAC—10 caisses Tabac de la marque d'Honeydew; 45 do. do. de Saunders, 8, 12 et 18, 10 do. do. Rose.

A vendre par PUECH & DUPLESSIS, rue de la vieille Levée No. 28

9 sept

EAU-DE-VIE—30 demi-pipes Eau-de-vie de Cognac, à vendre par PUECH & DUPLESSIS, rue de la Vieille Levée No. 28

9 sept

DES ESPECES—Ainsi que toutes les autres monnaies qui n'ont pas cours, seront achetées et vendues par ROBINSON & CO., No. 45, rue du Camp.

31 août—4

CHARBON DE LEHIGH—150 tonneaux charbon de Lehigh, récemment reçu de Philadelphie et propre à l'usage des familles. S'adresser à JAMES REED & Co. 38 Royale.

24 août

**A LOUER.**

LE haut de la maison occupée par M. Wm. Boswell, rue Conti entre Chartres et Levée. S'adresser à EDWD. GOTTSCHALK, No. 10, rue de Chartres.

25 juillet

MEXICAN DOLLARS, for sale by R. GRONING & Co.

july 20

BUTTER—30 kegs fresh Western Butter, received and for sale by HEFFORD & SORGENFREY.

sept 21

---

## Ventes par le Shérif.

Jacob L. Florance et J. M. Barker William L. Hodge.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Nouvelle Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le samedi 23 septembre prochain, à une heure de relevée.

Cinq lots de terre situés au faubourg Annonciation près cette ville, contigus et désignés par les numéros sept, huit, neuf, dix et onze dans l'îlet No. 88, sur le plan dudit faubourg, déposé en l'office de Louis T. Caire, notaire public; les dits lots mesurent au pied français, comme suit, savoir:

Le lot No. sept forme l'encoignure des rues Bacchus et Thersyicore, a 60 pieds de face à la rue Bacchus sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Thersyicore.

Les lots Nos. huit et neuf, ont chacun 60 pieds de face à la rue Bacchus sur 120 pieds de profondeur.

Le lot No. dix forme l'encoignure des rues Bacchus et mesure 60 pieds de face à la rue Bacchus, sur 120 pieds à la rue Euterpe.

Et le lot No. onze, 60 pieds de face à la rue Euterpe sur 120 pieds de profondeur, ensemble les édifices et autres améliorations qui s'y trouvent. Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente—$5833 33 1/3 comptant. $5000 payables le 4 janvier 1838. $5000 payables le 4 janvier 1839. $833 33 1/3 payable le 19 janvier 1838, et la même somme $833 33 1/3 payables 19 juillet 1838.

17 aout FRED. BUISSON, Shérif.

Jos. B. Marks et Abraham C. Labatt contre Henry Diaz.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du 1er. district judiciaire, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 23 septembre prochain, à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés au faubourg Pontchartrain, dans cette paroisse, désignés par les Nos. 15 et 16, sur un certain plan dressé par Jos. Pilié le 12 septembre 1834, et déposé en l'office de Carlile Pollock, notaire public; lesdits lots ayant chacun trente pieds de face à la grande route St. Jean, et s'étendant en profondeur jusqu'aux terres maintenant ou ci-devant appartenant à Daniel Clark, sur la ligne desquelles chacun desdits terrains mesure trente pieds.

Le lot No. 15 est borné d'un côté par le lot No. 14, sur la ligne duquel il mesure 105 pieds deux pouces, et sur l'autre par le lot No. 16, sur la ligne duquel il mesure 105 pieds six pouces et le dit lot No. 16, est borné d'un côté par ledit lot No. 15, sur la ligne duquel il a une profondeur de 105 pieds six pouces et dessus mentionné, et sur l'autre côté il a une profondeur de 105 pieds dix pouces, ensemble les améliorations qui s'y trouvent. Conditions, comptant.

19 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—A. et J. T. Camus contre Chabert et Schreiber—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, en cette ville le samedi 14 octobre prochain à une heure de relevée, la propriété décrite audit ordre de saisie et de vente, savoir:

Un certain lot de terre situé en cette paroisse d'Orléans, rive droite du Mississipi, à environ un mille et demi au dessous de cette ville, faisant partie du lot désigné par le No. 19 sur un plan de l'habitation appartenant ci-devant à feu Prosper Marigny, et divisé en lots conformément au plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur, sous la date du 16 mars 1834 et déposé en l'office de Hugues Pedesclaux N. P. par acte du 8 avril 1834. Ledit lot de terre est désigné par la lettre A sur un plan de subdivision dudit lot de terre par le No. 19, dressé par Jos. Pilié, arpenteur, sous la date du 18 mars 1836, et maintenant déposé au bureau de Félix Grima, sous le No. 40 du livre des plans; il mesure un arpent plus ou moins, de face au fleuve, sur une profondeur de 40 arpents, plus ou moins, borné à la limite supérieure par la propriété des défendeurs Chabert et Schreiber et à la limite inférieure par le lot désigné sur ledit plan, par la lettre B également la propriété des défendeurs—Ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions comptant, $1500 pour acquitter un billet de $1500 échu le 1er. Août 1837 avec les intérêts du 1 août courant jusqu'au procès—$3, frais de protet et les frais de l'instance, la balance comme suit

$1333 33 1/3 payable le 22 mars 1838
1333 33 1/3 payable le 22 mars 1839
1500 " payable le 1r février 1838
1500 " payable le 1r août 1838.

9 sept FRED BUISSON, shérif

Phe Marsoudet contre Pierre Miller.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, en cette ville, le lundi 16 octobre prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Six lots de terre situés au faubourg Franklin désignés par les nos. 1, 14, 15, 23, 24 et 25 de l'îlet no 64, sur un plan déposé en l'office de H. Pedesclaux not. pub. désigné par le no. 25

No. un formant encoignure, mesurant 25 pieds à la rue d'Espagne, sur 115 pieds de profondeur sur la rue Urquhart.

Nos. 14 et 15, mesurant chacun 36 pieds 6 pouces à la rue Girod, sur 160 pieds de profondeur.

Nos. 23, 24 et 25 mesurant chacun 30 pieds sur la rue d'Espagne, sur une profondeur de 115 pieds.

Excepté une portion de terre mesurant 30 pieds de face à la rue Urquhart, sur 115 pieds de profondeur et face à la rue d'Espagne.

Conditions comme suit: $946, 66 2/3, frais de protet vente et de procédure, comptant, et $946 66 2/3, payable à 18 mois, du 13 août 1836

9 sept FRED BUISSON, shérif.

Francisco Chetti contre Pierre Theard, h. c. l.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, en cette ville, le lundi, 16 octobre prochain, à une heure de relevée.

Une certaine moitié d'un lot de terre situé faubourg Tremé rue St. Claude sur le côté nord ouest de ladite rue, entre les rues Jane et St Bernard, le dit lot mesurant 30 pieds de face à la rue St. Claude, sur une profondeur de 120 pieds, mesure française, borné d'un côté par la propriété de M. Jean Oliver, et de l'autre côté par celle de Charlotte Duval, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

La dite moitié du lot de terre saisi en vente pour compter, pour payer et satisfaire une somme de $300 avec les intérêts à 10 pour cent par an du 7 août 1835, jusqu'à parfait paiement et les frais du procès.

9 sept FRED. BUISSON, shérif.

*Tobias Gibson, contre Henry Ward*

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi, 10 octobre prochain, à une heure de relevée.

Une certaine négresse esclave, nommée ANNE, âgée d'environ 16 ans saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

7 sept FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Behan & Freeland contre J. G. Boyd & Co—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse encoignure des rues St. Louis et de Chartres, en cette ville, le samedi 21 Octobre prochain, à une heure de relevée; le mulâtre esclave, nommé Jesse âgé d'environ 32 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente: $700 avec les intérêts depuis le 3 mai 1837, et les frais d'instance comptant; la balance payable le 3 novembre 1837.

16 sept FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Cyrille Hepo contre P. et W. Collins—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis le jeudi 26 octobre prochain à une heure de relevée.

Un certain lot de terre situé en cette ville au faubourg Ste. Marie dans l'îlet compris entre les rues Giron, Gravier, St. Paul et de la Commune, mesurant, mesure américaine, trente pieds de face à la rue Giron, sur cent sept pieds de profondeur avec les améliorations qui s'y trouvent. Conditions comptant.

19 sept FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—W. M. Goodrich et Harrod et Quarles contre H. G. Barkley et autres—En vertu d'un alias ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire, il sera vendu à la nouvelle bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis en cette ville le jeudi 26 octobre prochain.

Deux lots de terre situés au faubourg de l'Annonciation, au dessus de cette ville de la Nouvelle Orléans, et désignés par les numéros sept et huit, dans l'îlet 55.

Le no. 7 forme l'une des encoignures des rues Colisée et Robin et mesure soixante pieds de face à la première sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dernière.

Le no. 8 contigu au précédent, mesure soixante pieds de face à la rue du Colisée, sur 120 pieds de profondeur, le tout mesure française. Ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions comptant, pour une somme suffisante, pour payer $2016 25 avec les intérêts à 5 pour cents par an depuis le 6 mars 1837, jusqu'à parfait paiement également $2,317 09 avec le même intérêt depuis le 12 juin 1827, jusqu'à parfait paiement $6 frais de protet et les frais d'instance.

La balance est payable à 12 et 18 mois du 9 décembre 1836, en billets endossé à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

19 sept FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—Slocomb Richards & Co contre John Long & Co.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire, il sera vendu au magasin du shérif rue d'Orléans en face du théâtre Français, à 10 heures du matin, le samedi 30 septembre courant,

3 caisses de Chapeaux.

3 caisses marchandises sèches assorties. Saisies dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.

19 sept FRED. BUISSON, shériff.

Succession de Francisco Serpas.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse St. Bernard—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse St. Bernard, il sera vendu à l'encan, par le soussigné au domicile de M. Juan Serpas, en cette Paroisse, Samedi, le 21 Octobre 1837, à 10 heures du matin, les esclaves suivans, savoir: LOUIS, nègre de 14 ans, JOSEPH de 13, MADELEINE, négritte de 12 ans, et ANTONIA de 6 ans. Condition comptant.

19 sept—4.1ps OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.

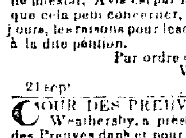

EGARE ou volé, le 7 de ce mois, un cheval bai d'environ cinq pieds dix pouces de haut, le pied droit de derrière blanc et malade. Cinq piastres de récompense seront donné à celui qui le ménera à la presse à coton d'en bas.

19 sept—3 L. MAURICE.

JUMENT EPAVE

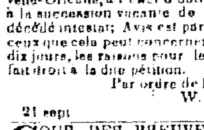

Conduite à l'écurie située rue de l'Hôpital, entre les rues Bourbon et Royale. Cette jument est baie, très petite, à longue queue, et n'a aucune étampe ni marque quelconque. Si elle n'est pas réclamée dans dix jours de la date du présent avis, elle sera vendue le samedi 23 du courant par Mr. P. A. Guillotte, encanteur, conformément aux ordonnances de police.

9 sept—7

CHEVAUX EPAVES.

ARRETES et conduits par la garde de municipalité No. 1, à l'écurie de M. Atocha, rue St. Pierre, entre les rues Tremé et Marais, il y a quelques jours, un Cheval bai, ayant 12 mains de hauteur, les quatre jambes noires, une raie blanche sur le front, une longue queue et crain noir et sans fers.

Aussi un Cheval jaune foncé, ayant environ 14 mains de hauteur, avec une petite étoile blanche sur le front, les pieds de devant ferrés, la crinière coupée et une courte queue.

Avis est par les présentes donné qu'à moins que les dits chevaux soient réclamés par leurs propriétaires en leur payant les frais, dans le courant de 10 jours de la première insertion du présent dans la gazette officielle, ils seront vendus à l'encan par P. A. Guillotte, encanteur, selon les ordonnances de Police.

19 sept JOSEPH MAURICE, Capitaine de la garde de la 1re. Mié.

LILLY & FERGUSON—Peintres d'enseigne et de batiment, rue de la Douane no. 76. Reconnaissants de l'encouragement qu'ils ont reçu, ils tacheront de mériter de plus en plus la confiance de leur amis et du public en général. Ils prennent la liberté d'annoncer qu'ils ont constamment à vendre tous les articles concernant leur commerce, qu'ils donneront à des prix très modérés.

18 av

---

## VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION DE L'HOMMEDIEU—Vente par le Register des testamens—Le jeudi dix-neuf octobre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 4 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, pour compte de la succession de feu Charles W. L'hommedieu, l'esclave nommé JOE, d'environ quarante ans.

Conditions de la vente—six mois de crédit, l'acquéreur devant fournir des billets endossés à la satisfaction des curateurs et hypothèque sur le dit esclave, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant W. Y. Lewis, notaire public.

14 sept

SUCCESSION COUVENT—Vente par le register des testamens—Le mercredi, onze octobre, 1837, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 août 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feue Marie Justine Girnaire veuve Bernard Couvent, f. c. l. les esclaves suivants, savoir:

*Silvanie*, négresse, âgée de treize ans, domestique de maison et bon sujet.

*Hélène*, négresse de dix huit ans, domestique de maison.

*Pierre*, nègre de vingt et un ans, journalier, bon sujet.

*Jules*, négrillon de huit ans.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à quatre et huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

7 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant Carlile Pollock, not. pub.

SUCCESSION DE FANCHON—Vente par le register des testamens—Lundi le neuf octobre 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 4 septembre 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession d'Hélène Fanchon, f. c. l. décédée, les esclaves ci-après décrits:

*Alfred* alias *Albert*, grif américain, parlant français et anglais, âgé de 18 ans environ, charretier.

*Elisa*, négresse âgée d'environ 33 ans, cuisinière et blanchisseuse, avec sa fille Jeanne, négritte âgée d'environ neuf ans.

*Mary*, griffonne américaine, âgée d'environ 24 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

*Joséphine*, quarteronne, âgée d'environ 20 ans, marchande, et son fils, quarteron, âgé d'un mois.

*Henriette*, négresse, âgée de 25 ans, marchande, avec ses deux enfans nommés *Marie Madeleine*, quarteronne âgée d'environ trois ans, et l'autre mulâtre, âgé de six semaines.

*Lucille*, griffonne créole âgée de vingt ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant nommé *Myrtil*, griffe d'environ quatre ans, vendu tel y a quelques mois par Moreau à la défunte, chez Boswel, notaire.

Conditions de la vente: un quart comptant et la balance en trois termes égaux, six, douze et dix huit mois pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

5 sept

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant T. Eudore Seghers, not. pub.

SUCCESSION DE FERRARY—Vente par le Register des Testamens, lundi le dix sept octobre 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du trente septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Jean Baptiste Ferrary et à la folle enchère et aux risques et péril de William N. Hall et James Schaumburg.

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie en cette ville, dans l'îlet numéro trente désigné par le numéro quatorze d'après un plan fait par Joseph Pilié et déposé au bureau de Louis Féraud, notaire public, lequel lot mesure trente pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Gravier, entre les rues St. Paul et Girod, cent cinq pieds quatre pouces et six lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro treize, cent dix pieds un pouce et six lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quinze et trente pieds cinq pouces et six lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot numéro sept.

Conditions de la vente, un dixième comptant et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois du dix de juin 1837, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente par devant Louis Féraud not pub. aux frais de l'acquéreur. 14 sept.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis d'Administrateur—Avis est par le présent donné aux créanciers des successions des personnes ci-après nommées, d'avoir à présenter leurs réclamations au soussigné, sous dix jours de cette date, à l'effet de les mettre en état d'établir les comptes, et de répartir les fonds à la loi.—savoir:

1 Daniel Avery, 2 Bourel, 3 Martin Cohen, 4 Aaron Frazee, 5 Charles Auguste Fries, 6 Francisco Fragoso, 7 Gotlob Hoffstetten et William Frey, 8 H. Higgins, 9 John Handlay, 10 Char en Hawkins, commandant mariniste, 11 Mme. Anne E. Hunt, épouse de John Hartwell, 12 Lazarus Kremer, 13 Bonbus Lucs, 14 David Long, 15 Joseph Moody, 16 Wolf Myers, 17 Francisco Monteruno, 18 Jean Michel, 19 Thomas Oster, 20 Anthony N. Paul, 21 Pitguet alias Lewis Parker, 22 Frederick Rozemberg, 23 J. Renard, 24 Conrad Silvestine, 25 Fer Stork et 26 Martin Wickstrone.

19 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test et Administrateur.

COUR DES PREUVES—Attendu que Charles Gardner a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu George G. Jenkins décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

21 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que Guillaume Knapp a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Bernard décédé intestat, Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

21 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que Charles Gardiner a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Francis M. Jenkins décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelle il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég des Testamens.

21 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que Walter B. Weatherby, a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Fielding G. Bunger, décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Rég des Testamens.

21 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que Albert G. Morris & Mary L. Swasey, ont présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Henry S. Swasey, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS,

21 sept Rég. des testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que John Hudnut a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Fay, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

19 sept. W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES—Attendu que John Hudnut a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Mary Runey, décédée intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

19 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES—Attendu que John Edington a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Mary Runey décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

19 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES—Attendu que James Rainey a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu William E. Watkins, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

19 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES—Attendu que D. H. Hennen a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Mary Runey, décédée intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

19 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES—Attendu que W. H. Kerr a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Georges C. Kring, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

19 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES—Attendu que John P. Todd a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas S. Cushing, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

19 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES—Attendu que François Lambert a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Eudy Sinion, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

19 sept. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

---

## VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION DE DOYLE—Vente par le Register des Testamens.

En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera, le Lundi, deux Octobre 1837, à midi, exposé en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Thomas Doyle, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre, désigné par le numéro six de l'îlet numéro vingt-sept borné par les rues du Canal, Frère, Perdido et Girod, dans le faubourg Ste. Marie de cette ville, et ayant, mesure américaine, vingt-huit pieds deux pouces six huitièmes de face à la rue du Canal, et cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par le lot numéro sept et de l'autre côté par le numéro cinq, et dans le fond par le numéro onze, le tout conformément à un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général de cet Etat, le 27 décembre 1832, et annexé à un acte passé en l'étude de Louis T. Caire, notaire, le 31 du même mois, même année; ensemble avec toutes les dépendances; ce lot de terre est le même que le dit feu Thomas Doyle a acquis de John McDonogh, de cette Paroisse, par acte au rapport du dit notaire Louis T. Caire, en date du 31 décembre 1832.

Conditions de la vente comptant.

31 août W. F. [illegible] Régis[illegible]

N. B.—L'acte de la vente sera passé aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs, par devant [illegible] Guy, notaire public.

SUCCESSION DE JONES—Vente par le Register des testamens—Mercredi le vingt [illegible] 1837, à midi, à la bourse de l'Arcade, rue du Magasin, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du trente et un mars 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Sarah Jones, épouse décédée de Michel Jones, et aussi pour le compte dudit Michel Jones, la propriété foncière ci-après décrite.

Un lot de terre situé dans le faubourg Annonciation en cette ville, formant l'encoignure des rues Levée et Céleste, et mesurant soixante pieds de face sur la première rue, sur une profondeur de cent vingt pieds sur la dernière rue, ensemble les améliorations qui sont dessus, étant la même propriété que le dit Michel Jones acquit de Jacques F. Eloud Livaudais, par acte passé devant Carlile Pollock, notaire public, le 27 janvier 1837.

Conditions de la vente: mille piastres comptant et la balance à un, deux et trois ans de crédit pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des testamens.

N. B. L'acte de vente se passera par devant C. Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

22 août

SUCCESSION LECORPS

Vente par le Register des Testamens

LE Mercredi, 4 Octobre 1837, à 1 heure de l'après midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 19 septembre 1837, il sera vendu dans un magasin rue Royale, entre les rues Ste. Anne et Orléans, une grande quantité de Vitres et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Jean Baptiste Lecorps.

Conditions de la vente, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

21 sept

SUCCESSION DE EGMS.—Tous ceux qui ont laissé des habits en recommandage chez Daniel Elms décédé, sont priés de faire leur réclamation au soussigné dans les trois jours qui suivront la présente publication W. F. C. DUPLESSIS, Administrateur.

21 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que Robert E. Smith, a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John F. Smith décédé intestat, Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

21 sept

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Succession de feu Adam. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Lucien Adam, exécuteur testamentaire de feu François Adam ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens

16 sept.

COUR DES PREUVES—Attendu que Benjamin Van Zandt, a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Che H. Bancroft, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des testamens

16 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que Charles McMillen, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Yeoman, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour

16 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég. des t.

COUR DES PREUVES—Attendu que Lee Saulet, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu J. B. Macarty, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens

16 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que Mr. [illegible] Rives a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle aux héritiers absents de feu Louis Rives décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des testamens

16 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que Josias Baldwin, a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu John F. Smith, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

16 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que Charles Mackin a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu George G. Jenkins décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

14 septembre

COUR DES PREUVES—Attendu que Charles A. Labuzan a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu John Wood, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

14 septembre

COUR DES PREUVES—Attendu que Charles Mackin a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Francis M. Jenkins décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

14 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que Edward F. Berry, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Melton Cooper Millner, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

14 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que John Crawford, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu William Kidd décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des testamens.

14 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que Pierre Silvestre Liron, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Eugène Quezne décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des testamens.

14 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que Godefroy Ouvière, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Jean Baptiste Monbequelet, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours pour les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des testamens.

14 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que François Michel, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Berlin décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des testamens.

14 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que François Bell, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Moony alias William Rooney décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des testamens.

14 sept

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de George Pierce h. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par C. Roselius, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis, conformément au dit compte et le dit curateur poursuivi dans ses fonctions en an de plus. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des testamens.

14 sept

---

A LOUER—[illegible] s'adresser au bureau de l'Association Consolidée. 1er août

**MAGASIN A LOUER.**

Le Magasin No. 25, rue de Chartres. S'adresser sur les lieux.

23 juillet

A LOUER.

La belle maison No. 157 rue du Canal. S'adresser à W. G. HEWES & Co. No. 32 rue du Camp.

18 juillet

A LOUER.

Deux Maisons en briques à deux étages, Nos. 140 et 144, rue du Bassin, situées près du vieux Bassin; on en donnera possession le 1er. août. S'adresser à W. BOMAN, No. 164, rue du Bassin.

18 juillet

A LOUER—Une maison à Carrollton, convenable pour tout espèce de commerce et un magasin de comestibles. SALOMON COHN, à Carrollton.

24 juin

A LOUER—Le tout ou une partie au [illegible] de la maison située rue du Canal, no 128. La situation est on ne peut plus agréable, les appartemens sont [illegible]. B. DEPOORTER.

A LOUER—Jusqu'au 1er. octobre prochain, [illegible] maison avec [illegible] rue [illegible] no 66 rue Royale [illegible] très modéré. S'adresser [illegible] BUISSON, shérif.

[illegible] au 15 novembre prochain, [illegible] avec Magasin dans la rue [illegible]. S'adresser pour les conditions à H. C. CAMMACK & Co.

A LOUER

Jusqu'au 1er. de novembre prochain, et à des conditions avantageuses, le magasin no. 40, Vieille Levée, seconde porte après la rue Bienville. Possession en sera donnée immédiatement, et s'il est demandé, le locataire aura le privilège de le louer pour une autre année, aux mêmes conditions que les précédentes. S'adresser sur les lieux, à M. A. Prolland ou à ROBERT LAYTON, No. 33, Vieille Levée.

29 mai

A LOUER—Plusieurs chambres situées au dessus de notre magasin, encoignure des rues de Chartres et Conti. E. LEFEBVRE & frère.

24 mai

A LOUER—Un appartement sur la rue, pour tenir un office, au second étage du magasin No. 35, rue du Camp. S'adresser aux lieux, à 1er mai JOHN CROSBY.

Maison garnie à louer à Biloxi. Si elle n'est pas louée, le propriétaire prendra quelques pensionnaires. S'adresser rue Bourbon, no. 21. 22 av—2 [illegible]

AVIS.

HOTEL DE MADISONVILLE, situé dans la ville de Madisonville, (Louisiane,) est maintenant ouvert pour la réception des pensionnaires, et sous la direction de M. J. R. Hamilton, dernièrement de Covington. Sa situation et ses avantages sont trop bien connus pour en faire l'éloge; c'est assez de dire que l'Hôtel, sera très bien tenu et que les commodités seront meilleures qu'elles n'ont été jusqu'à ce jour.

1 av—[illegible] J. R. HAMILTON.

**Avis de Banques et de Comp.**

Association Consolidée, des Cultivateurs de la Louisiane.

CHECKS à vue sur Mobile à un pour cent d'escompte. A. BAUDOUIN, caissier.

1er août

BANQUE DE LA CITE.

Nlle.-Orléans, 1er août 1837.

CETTE banque tire des checks sur New York payables à vue R. J. PALFREY, Caissier.

1er août

Banque de la Cité.

Nouvelle Orléans le 19 août 1837.

CETTE banque tire des checks à dates sur New York. ROBT. J. PALFREY, caissier.

22 août

**COMPAGNIE DE LA BANQUE DU GAZ**

Le 10 juin 1837.

Cette Institution tirera des checks sur Mobile à 1 pour cent d'escompte. Natchez à 1 pour cent d'escompte. Vicksburg 1 pour cent d'escompte.

JAMES B. MARKS, faisant fonction de caissier.

13 juin

**BANQUE D'ETAT DE LA LOUISIANE.**

Nouvelle Orléans, 21 juin.

AVIS est donné par les présentes aux actionnaires que d'après une résolution adoptée aujourd'hui par la direction, l'époque fixée pour le paiement de la balance du capital a été reculée jusqu'au 31 janvier prochain. RICHARD RELF, caissier.

22 juin

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE LA BOURSE ET DES BAINS—Il a été arrêté par la direction, que le payement des actions ne serait comme suit:

Un 10me comptant, et pour la balance les actionnaires fourniront treize billets pour un vingtième chaque, payables de 4 en 4 mois, endossés à la satisfaction de la direction.

Par ordre de la direction.

J. H. S. ST AMAND, Secrétaire protem.

15 mars

**Compagnie de l'Hotel de la Bourse et des Bains.**

EN vertu d'une résolution des directeurs, les livres de souscription au fonds capital de cette compagnie seront ouverts pendant quinze jours (les dimanches exceptés) à dater du 15 de ce mois, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 P. M. dans la salle du conseil de la 3me. municipalité, sous la surveillance de deux des directeurs.

Par ordre de la direction.

J. H. S. ST AMAND, Secr. protem.

10 mars

HYDRAULICS—Le public est informé que l'on peut se procurer de l'eau dans les maisons et toutes sur les rues où les tuyaux de la Compagnie sont placés, en s'adressant par écrit à la Banque Commerce. 3 nov

A VENDRE—Un beau et élégant CABRIOLET nouvellement arrivé de France, et fabriqué par LEPINE. S'adresser à M. T. Gaudet, rue d'Orléans, marchand Vignié. Pour le voir, maison du docteur Lambert, rue Royale. 20 juillet

Peignes, parfumeries etc. En débarquement du packet Vickesburg, venant de New York, peignes d'écaille et de buffle, eau de cologne de France, eau de lavande, savon de crême d'amande, douze des pots de porcelaine, cachets verres par assesy, baume de Colombie, encriers, cuillères à thé plaquées, couteaux, brosses à dents, à ongles, pour les cheveux, rasoirs, bretelles, gants, ciseaux, bourses, [illegible] allemandes, [illegible] têtes, bourses en cuir, bagues en cuir, et une grande quantité d'autres objets, à vendre par POLLARD & GREEN, 29 et 53 rue de Chartres.

11 sept

VIN CLARET—200 caisses Médoc, 50 do. vin muscat, 25 do Abeynthe, à vendre par PUECH & DUPLESSIS, rue de la Vieille Levée No. 28

9 sept

CIGARES—50,000 cigares Trabuco, 40,000 do. do de marques assorties, à vendre par PUECH & DUPLESSIS, rue de la Vieille Levée No. 28

9 sept

PORC—200 barils M. O. mess porc, à vendre par G. DORSEY, no. 44 Nouvelle Levée.

5 sept

FARINE—151 barils farine, superfine nouvelle moulue, en débarquement du bateau à vapeur Pittsburgh, à vendre par G. DORSEY, no. 44 nouvelle Levée.

5 sept

AUX PRESSES A COTON ET AUX BATEAUX A VAPEUR.

LES soussignés ont maintenant en main une grande quantité de bois de pin de la première qualité; ceux qui désirent s'en procurer à bon marché feront bien de s'adresser de suite au Vieux Bassin No. 132.

2 septembre W. E. & R. MURPHY.

CHAUX DE THOMASTOWN—1000 barils chaux de Thomastown, en bon ordre, à vendre en quantité convenables aux acheteurs, à $2 50 le baril. W. E. & R. MURPHY, No. 132, vieux Bassin.

2 sep

LES personnes qui désirent faire leur approvisionnement de bois de chauffage, sont invitées à venir et à laisser leurs ordres chez W. E. & R. MURPHY, No. 132, vieux Bassin.

2 sep

BRIQUES—30,000 briques de Pensacola, de chaux, reçues cette saison et à vendre en quantités convenables aux acheteurs.

W. E. & R. MURPHY, No. 132, vieux Bassin.

2 sep

DEMANDE—On a besoin de 50 bûcherons, pour travailler sur l'habitation des soussignés, à 50 milles de la ville, dans un endroit sain du pays.

W. E. & R. MURPHY, no. 132, Vieux Bassin.

2 septembre

LES soussignés ont maintenant en main un grand approvisionnement de tout ce qui concerne leur ligne d'affaires, tels que chêne, frêne et bois de pin, charbon de magasin, charbon de bois, sable, bois, coquille, chaux de Thomastown, briques etc., qu'ils offrent à vendre à bon marché,

W. E. & R. MURPHY, No. 132, Vieux-Bassin.

2 septembre

MESSRS. DOLBEAR & FRERES.

LA méthode de Calligraphie de Dolbear, calculée pour des leçons particulières et publiques, a été reçue et est en vente aux académies d'écriture, rue de Chartres, no. 8, Nouvelle Orléans; Broadway, no 189, New York, et rue Dauphine, Mobile.

On donnera des leçons à domicile aux dames qui le préféreront.

On donnera aussi des leçons à des classes qui se formeront dans une partie quelconque de la ville. On aura la faculté de continuer jusqu'au moment où l'on sera satisfait de son écriture. 13 juin

MANUFACTURE DE SAVON DE CARROLTON.

LE soussigné, informe ses amis et le public qu'il est prêt à fournir toutes les quantités de savon de 1re qualité pour l'usage des familles. Les ordres seront de suite exécutés en les adressant au bureau du chemin à coulisses de Carrollton, encoignure des rues Baronne et Poydras.

15 juin SALOMON COHN.

DANS la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Succession de feu Numa Joseph Chevalon h. c. l.—Vu la pétition qui précède, il est ordonné que l'inventaire y mentionné soit enregistré et homologué, et qu'une assemblée des créanciers du défunt soit convoquée par avis public, par devant Félix Grima, notaire public, pour le lundi vingt-cinquième jour de septembre mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, à l'effet de nommer un ou plusieurs syndics et de fixer les termes et conditions auxquelles seront vendus les biens appartenant à la succession du défunt.—Rodolphe Rousseau est nommé par la Cour pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, ce 22 août 1837.

Signé J. BERMUDEZ, juge.

Pour copie conforme à l'original,

Nouvelle-Orléans, ce 23 août 1837.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

24 août—3ps

AVIS—La société qui existait ci-devant sous la raison de Wilcox & Tooker, à la Nouvelle Orléans, et de E. H. Tooker & CO, à New York, est dissoute à dater de ce jour, par consentement mutuel; toutes les sommes dues à la dite société tant à New York qu'à la Nlle. Orléans, ou en d'autres endroits, devront être payées à Mr. Wells Phillips de la ville de New York, qui à son agent, qui est la seule personne autorisée à recevoir les paiemens.

JOHN R. WILLCOX,

Nlle. Orléans, le 29 août 1837. E. H. TOOKER,

31 août—1m

PROPRIETE DE GRANDE VALEUR.

A VENDRE—Cette propriété située à l'encoignure des rues Royale et Bienville, maintenant occupée par la Banque de la Cité. Le lot mesure 108 pieds à la rue Royale, sur 40 pieds à la rue Bienville (mesure française). Pour les conditions, s'adresser à la Banque de la Cité. 29 août

A VENDRE—Du bois de charpente, de la chaux, du bois de cordes, et des chandières pour encrerie. S'adresser à Mr. Turpant, faubourg Marigny, rue de la Levée, No. 48, qui me représente aux effets ci-dessus

19 août B. MARIGNY.

---

## Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. Présent l'Hon. J. Bermudez, juge de paroisse. No. [illegible] John Hamilton exécuteur testamentaire et curateur de la succession de Theodore Nicolet—Les [illegible] créanciers et [illegible] de cette succession [illegible] en l'étude de Mr. W. Y. Lewis, not. pub. le mardi 26me de septembre courant, afin de délibérer sur les affaires des [illegible] et en même temps toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour.

ARMAND GUYOL, Dept Shérif.

16 sept—4

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de District du Premier District Judiciaire, Mercredi 13 septembre 1837.—Dans l'affaire de Jean Joseph Coiron et ses créanciers.—Sur motion de Félix Grima, avocat de l'exécuteur testamentaire de feu Théodore Nicolet [illegible] syndic des créanciers de Jean Joseph Coiron, et sur présentation et enregistrement d'un tableau de distribution des sommes qui se trouvaient entre les mains du dit syndic et maintenant dans les mains du son exécuteur testamentaire, et des pièces à l'appui du dit tableau, il est ordonné par la cour que les créanciers de Jean-Joseph Coiron et tous ceux que cela peut concerner aient à déduire dans le délai de dix jours à dater de la publication du présent ordre, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution ne serait pas approuvé et homologué, les dites sommes payées conformément au dit tableau et la paiement des dites sommes, la succession du dit feu Théodore Nicolet ne serait pas déchargée de toute responsabilité à cet égard.

Extrait des minutes,

14 sept—5 JNO. L. LEWIS, Grel.

AVIS.

**Aux propriétaires de terres situées dans la paroisse Plaquemines, et qui n'y résident pas.**

SUR le rapport du syndic, que les chemins et levées faisant face aux propriétés ci-après décrites des propriétaires de cette paroisse, sont en mauvais état et ont besoin d'être réparés.

Avis leur est, par les présentes, donné que si les travaux ou réparations ci-après décrits ne sont pas commencés dans les trente jours ou achevés dans les soixante jours qui suivront la publication du présent avis, lesdits travaux ou réparations seront faits par des adjudicataires, et la propriété en face de laquelle lesdites réparations ou travaux auront été faits, sera, jusqu'à une profondeur de quarante arpens, vendue à l'enchère publique en ladite paroisse, et le produit de ladite vente sera employé à payer les frais desdits travaux ou réparations, conformément à l'acte intitulé "Acte relatif aux chemins et levées en face des propriétés des non-résidents de la paroisse de Plaquemines" approuvé le 13 mars 1835.

1o. Messrs. C. Roselius & McMillen, leur terre de 17 arpens de face, bornée d'un côté par la terre de C. Lacoste et de l'autre par la terre d'Armand Lanaux; le chemin a besoin d'être réparé; le fossé d'un côté à l'autre, et la levée a besoin d'être arrangée de la borne supérieure jusqu'en face de la maison de D. Bacher.

2o. M. Jean Baptiste Laurent Poydras, les fossés du chemin en face de votre terre située au Détour des Anglais, ont besoin d'être repiqués et le chemin arrangé.

3o. Berthélémy, Rey et François Léon, gens de c. l., le chemin en face de leur terre située dans cette paroisse, de cinq arpens de face, bornée d'un côté par la terre de Jean Vinette, et de l'autre par celle de Armand Dupré, les fossés ont besoin d'être repiqués, la levée au milieu de manière à bomber le chemin; la levée a besoin d'être arrangée en plusieurs endroits.

4. Les propriétaires de la terre achetée de Mr. C. Dufau et dont les noms sont inconnus au juge soussigné, ladite terre située dans cette paroisse, connue sous le nom de Beau Séjour, de trente-deux arpens de face, bornée d'un côté par la terre d'Armand Dupré et de l'autre par celle de B. Favre, les fossés de chaque côté du chemin ont besoin d'être repiqués, la terre jetée au centre pour bomber le chemin, tous les ponts ont besoin d'être refaits, et la levée réparée par endroits.

5o. Mr. Eugène Macarty, votre terre située dans cette paroisse de sept arpens de face, bornée d'un côté par la terre de By. Favre et de l'autre par celle de Lesseps & Millaudon, les fossés du chemin ont besoin d'être repiqués, le chemin bombé vers le centre et la levée arrangée, surtout le morceau qui a été fait à neuf.

6o Les propriétaires de la terre située dans cette paroisse, connue sous le nom d'habitation Ste. Sophie, vendue par M. Trastour à divers, sous le nom de Hancockville, ayant quarante cinq arpens de face, borné d'un côté par l'habitation Lesseps & Millaudon et de l'autre par la terre ci-après décrite, et dont les noms des propriétaires sont inconnus au juge soussigné: tous les ponts à faire, les fossés du chemin au toute la façade à faire, et la levée aussi à arranger sur toute la façade.

7o Mad. Vve. Coiron et autres propriétaires dont les noms sont inconnus au juge soussigné, de la terre située dans cette paroisse connue sous le nom de Fantaisie, dont une partie a été vendue à divers par Mde. Coiron, de trente sept arpens de face, bornée d'un côté par la terre ci-dessus décrite (Hancockville) et de l'autre par l'habitation P. C. Wederstrandt, tous les ponts à faire, tout le chemin à faire et la levée à besoin d'être arrangée sur toute la façade.

8o. Messrs. Joseph Gravadan et François Claude Barrelle et autres propriétaires dont les noms sont inconnus au juge soussigné, d'une terre située dans cette paroisse, de neuf arpens de face, acquis de John Morris par Gravadan & Barrelle, et dont une partie vendue par ces derniers à divers, sous le nom de *New Philadelphia*, ladite terre est bornée d'un côté par celle de Jacques Lafrance et de l'autre par celle de François et Jean Lafrance, le chemin, les ponts et la levée à réparer.

9. Les héritiers du juge Joshua Lewis, leur terre située dans cette paroisse, ayant vingt et un arpens de face et bornée d'un côté par la terre de Jean Vinette et de l'autre par celle des Duplessis gens de c. l., le chemin et la levée à réparer.

10 Mrs. François Claude Barrelle, Jean Chat[illegible] Gabriel Garnot, Auguste Fabre, Paul Armand, et Joseph Gravadan, leur terre située dans cette paroisse, ayant trois arpens de face, bornée d'un côté par la terre de Jean Martial Lafrance, et de l'autre par celle de Jérôme Morin, le chemin et la levée à réparer.

11 Mr. Jérôme Morin alias Paraton, votre terre située dans cette paroisse, d'un arpent de face, bornée d'un côté par la terre de Mrs Barrelle, Garnot, Fabre, Armand & Gravadan, et de l'autre par celle de la Vve. Jean Joseph, le chemin et la levée à réparer.

N. B. Toutes les terres ci-dessus décrites sont sur la rive gauche du fleuve Mississipi.

12 Rosette Brou, f. c. l. votre terre de cinq arpens de face, située dans cette paroisse et bornée d'un côté par la terre de Carrière f. c. l. et de l'autre par l'habitation de M. G. B. Milligan, le chemin a besoin d'être arrangé ainsi que la levée par endroits.

13 Mr George Seixnaydre, votre terre située dans cette paroisse, de dix arpens de face et bornée des deux côtés par les terres de Zénon Nivette, le chemin et la levée ont besoin d'être arrangés.

14. Mr. Zénon Nivette, vos deux terres situées dans cette paroisse, de trois arpens de face chacune, bornées d'un côté par la terre de Paulin Fleitas et de l'autre par celle de la Vve. Barois et au centre par celle de George Seixnaydre, la levée et le chemin à réparer.

15. La veuve de Jean Barois, sa terre située dans cette paroisse, de trois arpens de face, bornée d'une côte par la terre de Zénon Nivette et de l'autre par celle de Paulin Fleitas, le chemin et la levée à réparer.

16 Mr. John McDonough, votre terre de dix arpens de face, située dans cette paroisse et bornée par les terres de Mde. Dufouchar De Gruy d'un côté, et de l'autre par celle de André Durnford h. de c. l., le chemin et la levée à réparer.

17. M. Francis Newman, sa terre située dans cette paroisse, de vingt arpens de face, et bornée d'un côté par la terre de Jean Ronquille, et de l'autre par celle de Manuel Ronquille, son chemin à faire, et sa levée à arranger.

*Nota*—Les terres ci-dessus décrites sont situées sur la rive droite du fleuve Mississipi.

Pour plus ample information des travaux à faire aux chemins et levées des terres ci-dessus décrites, les propriétaires sont priés de s'adresser à M. Eugène Dupré le syndic de la paroisse, ou au juge soussigné.

Paroisse de Plaquemines le 5 septembre 1837.

9 sept—9 G. LEONARD—Juge

Paroisse et ville de la Nelle. Orléans—Cour de District—François Justin Lerin contre le bateau à vapeur Arab, le capitaine Thompson et les propriétaires.—L'Etat de la Louisiane—A toutes personnes intéressées—Salut—Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à comparaître dans le délai de quinze jours, et de répondre à la pétition présentée dans cette affaire et maintenant déposée en mon bureau; faute de quoi jugement par défaut sera rendu. Nelle Orléans le 6 septembre 1837.

FRED. BUISSON,

7 sept—8 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Louis Burdet, contre John Smith—Cour de District—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de la Lafayette, jeudi cinq du mois d'Octobre prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à un certain carré de terre situé dans la ville de Carrollton, dans cette paroisse et cet Etat, et désigné par le No. dix-huit, Carré L, sur un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du dix novembre mil huit cent trente-cinq et déposé en l'étude de J. B. Marks notaire public; le dit lot forme l'encoignure du vieux chemin public et de la rue Washington, et mesure cent vingt pieds de face au premier, sur cent pieds de profondeur, et face à la seconde; (le tout mesure anglaise) lequel lot fait partie de la batture faisant face au carré No. 5, sur le plan original de la dite ville, pour payer et satisfaire la réclamation du demandeur.

Conditions de la vente: la somme de quatre cent soixante-six piastres et soixante-six cents deux tiers, avec intérêt sur la dite somme, à dater de la demande judiciaire et les frais du procès comptant: et la balance étant d'une égale somme de quatre cent soixante-six piastres, et soixante six cents trois quarts, payable en tout mars 1838.

31 août MANUEL J. GARCIA, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Honoré F. Dublieux, contre Célis Berry, f. c. l.—Cour de district—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi 28 septembre prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations de la défenderesse à un certain carré de terre à Carrollton, dans la susdite paroisse, ainsi que les bâtisses, améliorations, dépendances &c. Le dit carré de terre est désigné par la lettre A. No. 66, sur un plan figuratif annexé à un acte par devant Wm. Boswell notaire public le 12 décembre 1836, compris entre les rues Madison, Cambronne, et Calhoun, ayant 200 pieds, mesure anglaise, sur chaque rue et contenant vingt quatre lots, depuis un, jusqu'à vingt quatre, faisant partie du lot de terre désigné sur le plan original de Carrollton par le No. 66; pour payer et satisfaire la réclamation du demandeur.

Conditions de la vente.—La somme de cinq cents piastres avec intérêt à dater du 1er. avril jusqu'à parfait paiement et les frais du procès, comptant; et le surplus de la dette payable à des termes qui rencontreront les échéances de deux billets donnés en paiement pour la dite propriété, de la somme de $750 chaque, un payable le 1er. novembre 1837, et l'autre le 1er. novembre 1838.

26 août MANUEL J. GARCIA, shérif.

RECU par le brick Everett, de Nantes:

36000 Briques à feu.
75000 Ardoises taillées grandeurs assorties
5000 Carreaux à four et pour appartement.
150 Barils Vinaigre.
20 Boucauts Ocre rouge et jaune en poudre
450 Douzaines Guignolet d'Angers.
40 Do. Vin mousseux, d'Angers.
30 Caisses Conserves de toutes espèces.
6 Harnaises Cages de toutes dimensions.
10 Caisses Balais Crin.
4 Caisses Brosses à souliers.
474 Grandes Corbeilles ovales pr. boulangers
42 Balles Paniers provisions assortis.
2 Boucauts Filets de pêche.
2 Boucauts Lignes assorties.
2 Pipes Eau-de-vie.
54 Paquets Feuillards à boucauts.
93 Paquets Echalas pour tonnelle.

A vendre par Bte. Juette, rue Toulouse, entre Royale et Chartres, no. 34.

15 août—1m Bte. JUETTE.

EN débarquement du navire Concord, du Havre. 150 caisses Chambertin Poulet père et fils. 160 paniers Champagne duc de Montebello. 1 caisse bottes françaises. 1 do. cannes plombées.

LATASTE & BRULATOUR, no. 17, rue St. Louis.

7 sept

---

### $100 DE RECOMPENSE.

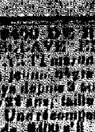

ESCLAVE EN MARONNAGE—[illegible] s'est enfui de chez le soussigné, le nègre nommé WILLIAM, âgé d'environ [illegible] ans, parlant un peu anglais, taille de 5 pieds 6 pouces, mesure [illegible]. Une récompense de $100 si est pris dans l'Etat, et de $200 s'il est pris hors de l'Etat, sera donnée à celui qui le ramènera à son maître, ou le fera conduire dans une geôle de cette ville.

DESDUNES POINCY, no. 26, rue Dumaine.

21 sept—3

ESCLAVE EN MARONNAGE.

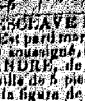

Est parti marron le 1er. du courant, de chez le soussigné, le nègre nommé HENRY, alias ANDRÉ, de nation congo, âgé de 40 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, mesure anglaise; marqué à la figure de la petite vérole. Il a appartenu à Mr. Lamonde, et à Mr. Norbert Fortier. Il a l'habitude de cacher le nom de son maître.

Vingt piastres de récompense seront données à celui qui le conduira à la geôle de cette ville, ou chez son maître.

DESDUNES POINCY, No. 26, rue Dumaine.

21 sept—3

$25 DE RECOMPENSE.

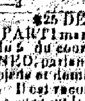

PARTI marron de cette ville, dans la journée du 5 du courant, le nègre américain nommé NEO, parlant anglais et français, taille de cinq pieds et demi ou environ, âgé de trente cinq ans. Il est reconnaissable par d'anciennes brulures qu'il a sur tout le bras droit, et sur une partie de l'estomac. Il a été marchand pendant quelques jours à la halle aux légumes.

21 sept—3 G. MORIERE FAZENDE.

$100 DE RECOMPENSE.

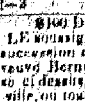

LE soussigné, exécuteur testamentaire de la succession de feue Marie Justine Girnaire, veuve Bernard Couvent, offre de récompense ci dessus, à celui qui fera mettre à la geôle de cette ville, ou tout autre de l'état, le nègre PIERRE, appartenant à la dite succession, âgé de 21 ans, taille de 5 pieds 2 pouces environ, figure très noire, mince de taille, parlant français et un peu l'anglais. Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne point lui donner asyle, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

21 sept—2 HENRY FLETCHER.

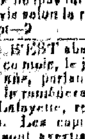

S'EST absenté de chez le soussigné, le 20 du mois, le jeune nègre ROBERT, âgé de 15 ans, parlant anglais seulement. Qui conque le ramènera au domicile du soussigné, au faubourg Lafayette, recevra une récompense de vingt piastres. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être rigoureusement poursuivis selon la loi.

21 sept—3 C. DELAHOUSSAYE.

$20 PIASTRES DE RECOMPENSE.

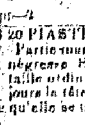

Partie marronne de vingt du mois d'août, ma négresse SARAH, âgée d'environ 20 ans, taille ordinaire, gros estomac, marchant toujours la tête levée, et parlant anglais. On suppose qu'elle se tient auprès de la fonderie de bateaux. JEAN LAMBIAS.

16 sept—10 Encoignure d'Espagne et Casacalvo.

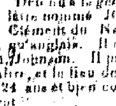

Déposé à la geôle de St Jean Baptiste le mulâtre nommé JOHN, disant appartenir à M. Clément du Natchez. Ce mulâtre ne parle qu'anglais. Il a déclaré également appartenir à M. Johnson. Il paraît vouloir cacher le nom de son maître, et le lieu de sa résidence. Il paraît être âgé de 24 ans et bien constitué, mais maigre.

14 sept A. LUMINAIS, shériff.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE

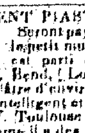

Seront payés à quiconque logera à la geôle, lequelle mulâtre HENRY TOULOUSE, qui est parti de mon habitation à Milliken's Bend, (Louisiane), vers le 10 août. C'est un mulâtre d'environ 5 pieds 7 pouces, taille mince, bien intelligent et de bonne mine. Il a été acheté de Mr. F. Toulouse de la Nouvelle Orléans, en 1835, et comme il a des parens ici, il cherchera sans doute à venir en ville. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui me le fera savoir qu'il est arrêté, en s'adressant au No. 16, rue Poydras.

7 sept—1m PHILIP MAHER.

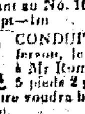

CONDUIT à la geôle de la paroisse de Jefferson, le mulâtre SAM, se disant appartenir à Mr Roman, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 pouces à 5 pieds 4 pouces. Le propriétaire voudra bien le réclamer en se conformant à la loi. MANUEL J. GARCIA—5 sept.

Bottes, souliers et brodequins—60 caisses, reçues par le Robt Pulsford, et à vendre par R. G. HOBBS, no. 12 rue de la Douane.

14 sept

Doublons Mexicains, et espèces, à vendre par J. M. CABALLERO, no. 80 rue St. Louis.

5 sept

Café et cigares—200 sacs café vert de la Havane; 80,000 cigares de la Havane; 80,000 du. do. (Régalia) à vendre par J. M. CABALLERO, no. 80 rue St Louis

5 sept

ON offre à vendre à l'amiable une jeune négresse de 18 ans, acclimatée, parlant le français et l'anglais. Sachant faire un peu la cuisine; ainsi que blanchir, pleinement garantie.

Pour les conditions, s'adresser rue de la Douane no. 47 16 sept—3

FARINE, JAMBONS ET BEURRE.

**300** BARILS Farine marque de Boulangers. 50 Barçons Jambons enveloppés, 60 fréquins Beurre de l'Ouest.

En magasins et à vendre par ORAIN & MIGNON, No. 7, Nlle-Levée.

16 sept—3

LES soussignés reçoivent par la Caroline et offrent à vendre, belles Toilettes françaises de différentes descriptions, Lavabos do. do. Cabarets capy de 2 à 12 tasses; Veilleuses en filigramine, &c., &c. V. VIGNAUD, rue de Chartres, No. 49

16 sept

DEMANDE DE 100 MULES

ON demande à acheter 100 BELLES MULES bien dompées. O. CROSS Adj Quartier Maître des Etats-Unis No. 19, rue Conti

14 Sept—6

CHARLES H GRANT & CO

No. 16, rue de Chartres

VIENNENT continuellement un assortiment considérable de MEUBLES ELEGANS COMMODES ET UTILES Chaises en acajou, [illegible]

LE [illegible] pour le commerce d'épiceries et des ventes par commission. [illegible] sous la raison de PUECH et DUPLESSIS. Ayant acheté le fond de magasin de Messrs G. W. Prichard et Co et pris la maison no. 28 rue de la Levée entre Bienville et Douane, ils offrent à vendre un grand assortiment de comestibles. JAMES PUECH, EDWARD DUPLESSIS.

7 sept—1m

**300** Paniers vin de champagne, de marques bien connues, à vendre à très bas prix pour du comptant chez FRED. CHEVRIMONT, Exchange alley, entre Conti et Bienville.

2 sep

LES soussignés ont en main et offrent à vendre, quatre-vingt milles yardes de coton à draps des manufactures de Jackson et Appleton, en petites et grandes balles. WM. G HEWES & Co., No. 32, rue Poydras.

29 août

HUILE ET SAVON—1500 gallons huile de palmachristi et 300 demi caisses savon, à vendre par ROBERT H. WHITE, No. 24, rue Gravier.

20 août

CAFE—500 sacs café fin de la Havane, en magasin, et à vendre par J. E. SUMNER, No. 55, rue du Camp.

29 août

CIGARES—300,000 cigares de la Havane, à vendre par J. E. SUMNER, no. 55, rue du Camp.

29 août

MAIS.—600 sacs en magasin, à vendre par EASTMAN & BROTHERS, 30, Vieille-Levée.

29 août

AVOINE.—200 sacs d'Avoine en magasin, à vendre par EASTMAN & BROTHERS, 30, Vieille-Levée.

29 août

DEMANDE D'ESPECES, par G. R. STRINGER, No. 50, rue du Canal

29 août

BILLETS de la Banque des Etats Unis en demande par G. R. STRINGER, No. 50, rue du Canal.

29 août

HUILE DE PALMACHRISTI—97 barils huile de palmachristi No. 1 et 2, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co., No. 42, nouvelle Levée.

26 août

TOILE ET CORDES D'EMBALLAGE—200 pièces toile d'emballage et 100 rouleaux cordes, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co., No. 42, nouvelle Levée.

26 août

ALOSES ET MAQUEREAUX—En demis et quarts de barils, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co., No. 42, nouvelle Levée.

26 août

BILLETS du Mississipi, de l'Alabama et de toutes les banques qui n'ont pas cours, à vendre ou à acheter par G. R. STRINGER, No 50, rue du Canal.

26 août

BEURRE.—100 fréquins Beurre de l'Ouest, en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, No 17, rue des Magasins.

26 août

CAFE DE LA HAVANE.—200 sacs Café vert première qualité, en débarquement du brick Spartan, et à vendre par J. E. SUMNER, No. 55, rue du Camp.

24 août

CUIRS.—421 Cuirs de bouf du Mexique, en débarquement de la goélette Lone, et à vendre par A. CAPDEVIELLE & Co., rue Toulouse, No. 19

8 août

MAIS.—77 sacs en débarquement du bateau à vapeur "Belle," à vendre par COIT & Co., 20, rue de la Douane.

8 août

PAPIER.—54 rames Papier et 30 do à enveloppe, à vendre par FRANKLIN & AMES, 55, rue du Camp.

8 août

A VENDRE par M. S. Cucullu, Lapeyre & Co, rue Toulouse, No. 27.

151 sacs café de la Havane,
300 milliers cigares de la Havane, différentes qualités; 150 ballots tabac de Manzanillo, tripes et capes. 5 août

VIN DE MALAGA.—25 barils Vin de Malaga, à vendre par HENRY HART, 38, Vieille Levée.

15 juillet

SUCRE A BON MARCHE.

12 livres bon Sucre, } Pour 1 piastre.
14 livres moins beau, }

AU magasin d'Antoine Michoud, encoignure des rues de la Vieille-Levée et Ursulines.

On trouve audit magasin: Remède et Pilules de Le Roy, Carreaux et Tables de marbre, Filets de pêche, Café du Brézil, Marmites françaises, Serrures et Ferremens de toute espèce. 31 mai—2 m

Beaux Peignes d'ivoire, Eventails et Cartes à jouer, reçus par le navire Huntsville, de New-York.

**196** DOUZAINES beaux Peignes d'ivoire, grandeurs et qualités assorties; 1000 Eventails de l'Inde; 200 idem en soie; 50 Eventails en plumes blanches, et 11 grosses Cartes à deux têtes, à vendre par POLLARD & GREEN, No. 53, rue de Chartres.

6 juillet

Aux Teneurs d'Auberges et Hotels.

LES soussignés, vendront aux maîtres de pensions, hotels, restaurats, etc, du bois de chauffage pendant toute la saison, et à des prix les plus raisonnables du marché. Ils ont à leurs entrepôts, du bois de chêne, frêne, et pin, charbons, sable, etc.

W. E. & R. MURPHY, No. 132 vieux Bassin.

20 juillet

Aux Bateaux à vapeur.

BOIS DE PIN de première qualité à vendre par les soussignés, à bon marché. W. E. & R. MURPHY, No. 132 vieux Bassin.

20 juillet

A VENDRE—1000 barils de chaux, et 800 barils Goudron, en bon ordre et à vendre à bon marché et en lots convenables aux acheteurs.

W. E. & R. MURPHY, No. 132 vieux Bassin.

20 juillet

A VENDRE par M. S. Cucullu, Lapeyre & Co. rue Toulouse, No. 27.

210 caisses Sucre blanc de la Havane, 1ère. qualité; 180 surons Tabac en feuille de Manzanilla, 200,000 cigares de la Havane, de différentes qualités.

8 juillet

ON demande à louer un jeune nègre de 14 à 15 ans, comme domestique. S'adresser au bureau de l'Abeille. 2 juin

---

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendues à l'encan sur les lieux, le lundi de chaque semaine, à 6 heures de l'après midi, par P. Guillot, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

10 mai D. PRIEUR, maire.

PORC—28 barils Porc prime, venant d'arriver par le bateau à vapeur Majestic, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, No. 17, rue des Magasins.

19 sept

FARINE.—200 barils Farine, à l'usage des familles, reçus par le bateau à vapeur Majestic, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, No. 17, rue des Magasins.

19 sept

MAIS BLANC.—1,200 sacs en magasin, et à vendre par LAYET & AMELUNG.

19 sept

RIZ.—Quelques barriques en magasin, à vendre par LAYET & AMELUNG.

19 sept

GRAISSE.—100 barriques de qualité supérieure, à vendre par LAYET & AMELUNG. 19 sept

PORC.—100 barils Porc, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue du Gouverneur.

19 sept

FARINE—200 barils farine superfine, à vendre par DANIEL SOMERS, No. 90, rue des Magasins.

19 sept—6

MAIS—1000 sacs Maïs à vendre par DANIEL SOMERS, No 90, rue des Magasins.

19 sept—6

JAMBONS—50 boucauds cotés de [illegible] boucauds enveloppés à vendre par DANIEL SOMERS, No. 90 rue des Magasins.

19 sept—6

ON demande un bon tonnelier pour [illegible] une habitation [illegible] de la Baie St. Louis. [illegible] ploi sera permanent. S'adresser à W. & R. MURPHY, no. 132 vieux Bassin.

19 sept

BOEUF MESS—[illegible] demi barils [illegible] à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. no. [illegible] rue des Magasins.

19 sept

GRAISSE—150 barriques graisse de [illegible] à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.

19 sept

Jambons enveloppés—10 boucauds jambons de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.

19 sept

MANDATS [illegible] JAMES [illegible] no. 20 rue de [illegible]

19 sept—3

FARINE—[illegible] barils, à vendre par J. [illegible] no. 44 rue [illegible]

19 sept

WHISKEY—50 barils whiskey, en débarquement du bateau à vapeur [illegible], à vendre par G. DORSEY.

19 sept

PORC—150 barils porc, mess et prime [illegible] à vendre par G. DORSEY, no. 44 nouvelle Levée

19 sept

FARINE—500 barils farine superfine, à vendre par G. DORSEY, No. 44 nouvelle Levée

19 sept

BEURRE DE GOSHEN—15 [illegible] en débarquement [illegible] à vendre par ROBERT H. WHITE.

16 sept

WHISKEY RECTIFIE—[illegible] barils whiskey rectifié, venant [illegible] à vendre par HYDE & COMSTOCK.

16 sept

WHISKEY—[illegible] en débarquement du bateau à vapeur Chenango, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY

16 sept

CIRE—Environ 25 [illegible] à vendre par HEFFORD & SORGENFREY

16 sept

FARINE—200 barils de farine [illegible] en débarquement du bateau à vapeur Rolla, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY

16 sept

VINS DE MADERE ET D'OPORTO—[illegible] 50 dames jeannes vieux [illegible] vendre par [illegible] liqueurs,

5 poinçons rum de la Jamaïque,
2 do Whiskey de l'Irlande,
2 do Vin de sherry [illegible]
50 quarts de barriques vin de Malaga [illegible]
30 quarts de barriques vin d'Oporto

A vendre par PUECH & DUPLESSIS, rue de la Vieille Levée No. 28

9 sept

**540** Boîtes de [illegible] sur deux [illegible] dont une [illegible] la ville, à vendre par A. A. Z. CAVELIER

7 sept

FROMAGE Américain, Amidon, [illegible] par le navire Vicksburg, de New-York. 20 boîtes et 20 demi-boîtes Tabac de M[illegible] 15 do Tabac de la marque Patr[illegible] 10 pipes Genièvre de Hollande—25 [illegible] vin américain, 4 pipes [illegible] land—55 do Genièvre, marque de [illegible] Indigo Guatemala—[illegible] —100 caisses [illegible] Poland—100 do [illegible] à vendre par CARRIERE, DARA & Co., rue St. Louis No. [illegible]

7 sept

DAME JEANNES—1200 Dame jeannes [illegible] françaises, en débarquement du [illegible] du Havre, à vendre par CARRIERE, DARA & Co. rue St. Louis No. [illegible]

7 sept

**400** barils [illegible] à vendre par R. GRONING & Co.

7 sept

**22** barils huile de palmes [illegible] à vendre par R. GRONING & Co.

7 sept

DOUBLONS Espagnols, à vendre par R. GRONING & Co.

7 sept

**40,000** [illegible] à vendre par R. GRONING & Co.

7 sept

CIGARES [illegible] ROBERT H. WHITE, No. 34 rue Gravier.

7 sept

PERDU—Le [illegible] que Commerce, [illegible] tiré par MM. Layet et Amelung [illegible] septembre, [illegible] ayant été arrêté, [illegible] aux soussignés. [illegible] de l'apporter au No. 24, rue de la Douane. QUAREZ & Co.

VIN DE MADERE—25 barils, à vendre par LEBLANC & HAYDEL

5 sept

SUCRE—200 boucauts [illegible] à vendre par LEBLANC & HAYDEL

5 sept

MELASSE—15,000 gallons mélasse [illegible] à vendre par LEBLANC & HAYDEL

5 sept

CHARRETTES, DRAYS—[illegible] et loudes, Drays, brouettes et [illegible] re, en main, et à vendre par J. N. MAYNARD, no. 36 rue Poydras

5 sept—1m

Doublons mexicains, à vendre par J. ROBERTSON.

5 sept

Cafés cigares etc.—86 sacs bon [illegible] ne, 350 milliers cigares [illegible] barils whiskey de Monongahela [illegible] ry en demi-pipes, et [illegible] à vendre par J. ROBERTSON, 47 rue [illegible]

5 sept

DEUX Chaudières en cuivre [illegible] pour une sucrerie [illegible] chez J. E. LORSHLE, encoignure des rues Royale et [illegible]

2 sept

RECU par le Concord, et à vendre [illegible] asortiment de Paniers [illegible] paniers Eau de Seltz V. & O. VIGNAUD, rue de Chartres No. [illegible]

2 sept

SANGSUES—Plusieurs milliers de [illegible] Sangsues de première qualité, à vendre à des prix modérés, en gros et en détail, à la pharmacie de A. A. PEYCHAUD, rue Royale, No. 123.

2 sept

Indiennes françaises Draps et Casimires do. Convenables pour les marchés Mexicains et la consommation locale, à vendre chez FRED. CHEVREMONT,

2 sep. Exchange Alley, entre Conti et Bienville.

FARINE—500 barils farine fraiche superfine, portant nouvellement des moulins de "Milton Mills," en débarquement du bateau à vapeur Livingston, et à vendre par HYDE & COMSTOCK, No. 52, rue du Camp.

2 sept—6

PORC—300 barils porc prime, et P. O., en débarquement des bateaux à vapeur Livingston et [illegible] ride, et à vendre par HYDE & COMSTOCK, No. 52, rue du Camp.

2 sept—6

WHISKEY—200 barils Whiskey rectifié, en magasin et à vendre par HYDE & COMSTOCK, No. 52, rue du Camp.

2 sept

RESINE—200 barils reçus et à vendre par ROBERT H. WHITE, No. 31, rue Gravier

2 sept

PARFUMERIE DE CHOIX, etc.—En débarquement du navire paquebot Saratoga, de New York. Eau-de-Cologne en bouteilles de quarts, demi pintes et pintes avec et sans bouchons en verre, extraits assortis, huile de roses, de la Perse, sacs parfumés de rose, Kalydor, eau de miel de King, eau de Lavande aux mille fleurs, bouquet des dames de New York, orange de Portugal, lavande éthérée bouquet sémillant, extrait royal de fleurs, parfums de verbenum eau de toilette, eau de Lavande de King, parfumée, essence pour mouchoirs, extrait de roses et Rosémary, crème de roses, crème froide, bouquet de son court, Mignonette, et toilettes à ruban patentées, par mesure de yardes, à vendre par POLLARD & GREEN, nos 29 et 53, rue de Chartres.

7 sept

AVIS

LE Dr. HUET, de Paris, (rue Bourbon No. 11, près celle du Canal,) guérit dans un court délai toutes les maladies *Vénériennes*, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni tisane, et le prix est très modéré. Consultations depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.

29 août—6m

AVIS AU PUBLIC.

LE Dr. Stephan H. Bardash, de Pologne, qui vient s'établir ici, offre ses services aux citoyens, pour pratiquer dans la médecine, chirurgie et accouchement.

Docteur B. a exercé à Vienne, Paris et dans les principaux hopitaux d'Europe, avec beaucoup de succès et depuis deux années il pratique à Natchitoches. Il espère donc mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.

Sa demeure est rue Royale No 102. 3 oct—6m

Consultations chez lui depuis midi jusqu'à 3 heures

A VENDRE—Un beau moulin à scie à vapeur, maison de Maître etc. à 15 milles au dessus de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du Mississipi, la terre forme un triangle contenant dix sept arpents de superficie, ayant à peu près trois arpents et demi de face au fleuve.

AUSSI à vendre; 1,200 cordes de bois de première qualité venant d'être coupé en arrière de l'habitation de M. Lucien Labranche, à deux milles au dessus de Carrollton, sur la rive opposée. Le bois est livrable sur le bord du fleuve.

S'adresser à M. Théophile Fortier, sur la susdite habitation. 9 sept—1m

POLHEMUS & COOK—Peintres d'enseignes d'ornements et de bâtiments, place de la bourse no. 22, près de la poste.

Les soussignés, espèrent par leur exactitude et leur ouvrage, à des prix modérés, mériter la confiance du public. Transparens et drapeaux militaire, imitations de bois, marbres, ainsi que les peintures des bateaux à vapeur, s'exécutent avec la plus grande promptitude

24 av

VIN de Champagne—280 paniers champagne d'une qualité supérieure, et d'importation récente en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co. No. 28 rue Bienville.

20 juillet